



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 21 avril 2016
N° 16 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Résolution : un seul mot d'ordre : retrait du projet de loi travail

Page 2 :

Outil d'interpellation des député-e-s sur la loi travail

Pages 3 et 4 :

Risques psychosociaux, mieux vaut prévenir

Page 5 :

Liste d'aptitude des Agents de direction : un élément de plus incitant à la négociation conventionnelle

Page 6 :

Le retrait c'est maintenant

Résolution: un seul mot d'ordre: retrait du projet de loi travail

(Comité Confédéral National de la CGT - Force Ouvrière - Paris les 13 et 14 avril 2016)

Réuni les 13 et 14 avril 2016 à Paris, le CCN s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du XXIII^e Congrès confédéral de février 2015 à Tours.

Le projet de loi « Travail » détruit les droits sociaux collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, notamment des jeunes dans la continuité des lois « sécurisation de l'emploi », « dialogue social » et « pour la croissance et l'activité ».

L'inversion de la hiérarchie des normes, destruction programmée des conventions collectives de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise ; la remise en cause des missions de la branche et de droits collectifs ; la destruction de droits individuels acquis ; la mise en cause des majorations des heures supplémentaires ; les facilitations des licenciements ; l'affaiblissement de la médecine du travail sont au cœur de ce projet.

Ce texte est inacceptable, dans sa philosophie générale comme dans nombre de ses articles.

Cette logique de remise en cause des garanties et des droits collectifs concerne tous les salariés du privé et du public.

Le CCN se félicite de la mobilisation des salariés et des jeunes lors de la journée de grève interprofessionnelle du 31 mars rassemblant 1,2 million de salariés et jeunes en manifestations. Cette grève appuyée par 5 journées de mobilisations en mars et avril avait pour seul objectif le retrait de ce projet de loi.

Cette mobilisation, et elle seule, a déjà conduit à des reculs. Cependant, le fil conducteur du projet, notamment l'inversion de la hiérarchie des normes persiste, de même que l'aggravation de l'assouplissement des licenciements économiques dans les PME et TPE.

Pour le CCN, la priorité est de réussir la journée de grève interprofessionnelle et de manifestations du 28 avril.

**Conseil
National
SNFOCOS
19 & 20
mai 2016**

Bulletin d'information
édité par le
SNFOCOS Sous le
N° de Commission
Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron.

3 mai
CPP Retraités

4 mai
Réunion de travail Ucanss sur la reconnaissance des compétences des mandatés syndicaux

10 mai
RPN Complémentaire Santé, égalité des chances et diversité

12 mai
INC Institut National de Formation

19 et 20 mai
Conseil National du SNFOCOS

24 mai
RPN Annexes intéressement 2016

25 mai
Instance de suivi des PC (liste d'aptitude)

Dès à présent, il appelle à l'organisation d'assemblées générales dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et discuter de la poursuite de l'action, en particulier par la grève, sur le seul mot d'ordre de retrait du projet de loi.

Dans ce cadre, le CCN donne mandat à la Commission Exécutive et au Bureau Confédéral pour prendre toutes initiatives.

Votée à la majorité, 2 abstentions, 1 contre

Paris, le 14 avril 2016

« On s'en souviendra » outil lancé par les initiateurs de pétition « Loi Travail non merci »

Le 15 avril dernier était mis en ligne par les initiateurs de la pétition « Loi Travail Non Merci » un outil intitulé « On s'en souviendra » pour demander aux député-e-s de voter contre la Loi Travail.

Cet outil vous permet d'interpeller directement les député-e-s par mail ou sur les réseaux sociaux. Il vous suffit d'indiquer votre département et en un clic vous avez les coordonnées de vos députés (exemple ci-dessous avec Paris)

Loi travail : non, merci !

Les député-e-s ont été élu-e-s en 2012 pour mettre en oeuvre un programme politique dans lequel il n'y avait aucune trace d'un allongement du temps de travail ou d'une facilitation des licenciements. Nous leur demandons de respecter notre vote en votant contre la Loi travail.

75 - Paris

 Sandrine Mazetier Députée (Paris) DE L'ENTRÉE/ELLE Twitter Email Facebook	 Daniel Vaillant Député (Paris) DE L'ENTRÉE/ELLE Twitter	 Denis Baupin Député (Paris) DE L'ENTRÉE/ELLE Twitter Email	 Patrick Bloche Député (Paris) DE L'ENTRÉE/ELLE Twitter	 Jean-Christophe Cambadélis Député (Paris) DE L'ENTRÉE/ELLE Twitter
---	---	--	--	--

Pétition

A découvrir sur le site de la [pétition](#) « Loi Travail Non Merci » ou directement [ici](#) .

A partager avec le hastag #onsensouviendra :

- sur Twitter : <http://bit.ly/1VoYBBI>
- sur Facebook : <http://bit.ly/20GCAOb>

Risques psychosociaux, mieux vaut prévenir ...

Le 15 avril dernier était mis en ligne la loi du 17 août 2015 (loi Rebsamen) qui prévoit une négociation annuelle obligatoire sur la qualité de vie au travail (QVT). Cette disposition qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016 vient couronner vingt années de diverses mesures législatives ou contractuelles destinées à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail.

Cette période débute en fait en 1989 avec les premières directives européennes sur le sujet, directives qui seront transposées en France par la loi du 31 décembre 1991. C'est en 1998 que sont publiés simultanément deux livres remarquables : « **Le harcèlement moral, la violence perverse au quotidien** » (Marie-France Hirigoyen) et « **Souffrances en France, la banalisation de l'injustice sociale** » (Christophe Dejours). Cette période fort intense va être marquée par différents événements que sont le décret rendant obligatoire le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DU), la loi sur le harcèlement moral (2002) ou la loi sur le harcèlement sexuel (2012). Il faut aussi mentionner les accords-cadres européens sur le stress au travail ou sur le harcèlement et la violence au travail, sujets qui ont été traités en France par des accords nationaux interprofessionnels (ANI).

Malheureusement, c'est aussi cette période qui connaît l'apparition des premiers suicides avec recherche d'imputation professionnelle. On n'aura garde d'oublier les crises suicidaires au Technocentre Renault ou chez Orange France Télécom.

Le Code du travail impose une obligation générale de santé et de sécurité aux employeurs ; la responsabilité civile et pénale du responsable d'entreprise ou des cadres dirigeants peut être mise en cause sans parler de la dégradation de l'image de l'entreprise incriminée.

Vingt ans, c'est l'opportunité de faire un bilan ; c'est l'exercice auquel se livre **Jean-Claude Delgenes** dans **un article diffusé par Miroir Social (*)**. Pour ce spécialiste incontesté, le bilan est particulièrement accablant comme le montre l'intitulé quelque peu paradoxal qu'il a choisi : « **Négocier la QVT : passons aux travaux pratiques !** » Le problème que cerne Jean-Claude Delgenes est bien celui-là ; la France, nettement en retard sur les pays comparables a connu au cours de ces vingt années d'intenses débats sur la prévention de ces risques sans que les analyses théoriques, les innovations législatives et réglementaires, ne transforment réellement les conditions de travail dans les entreprises, chose que chacun d'entre nous peut constater au quotidien.

On l'a vu, en cas d'accident, l'employeur doit prouver qu'il a satisfait à ses obligations concernant la santé et la sécurité au travail, ce qui signifie, comme le souligne Jean-Claude Delgenes, que ce risque juridique incite l'employeur à agir au plus vite pour se couvrir juridiquement au lieu de tenter d'améliorer réellement les conditions de travail. Les cabinets privés répondent à cette demande en offrant des formations comme les formations managériales de « gestion du stress » ou d'accompagnement au changement.

Ces démarches qui cherchent surtout à guérir au lieu de prévenir, ne sont d'ailleurs pas jugées recevables par la justice. Elles dispensent de remettre en cause l'organisation du travail et les méthodes de management ce qui est le but d'une prévention dite primaire.

Conditions de travail

Les organismes de sécurité sociale comme les institutions de prévoyance ne sont pas à l'abri d'accidents de ce type. Si nous avons échappé jusqu'à présent à des crises suicidaires, certains actes désespérés, pour l'instant isolés, sont restés dans nos mémoires. Les concentrations et restructurations que vivent les agents des organismes de sécurité sociale, sont potentiellement génératrices de risques psychosociaux (RPS). Il en est de même pour les ARS où les cas de souffrance au travail sont malheureusement récurrents. Dans certains organismes ou même certaines branches le seuil critique est en passe d'être atteint. Les élus SNFOCOS connaissent bien ces situations. Il n'y a pas de réelles réponses en matière de prévention primaire.

Lorsqu'un accident se produit, il est courant pour certains responsables de nier la réalité voire de faire preuve de cynisme. On cherche avant tout à déporter la cause sur la vie personnelle de l'intéressé ; les exemples existent. Or, il est notoirement admis que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle joue un rôle crucial et que les problèmes personnels et familiaux sont des facteurs de risque aggravants. Un exemple parmi d'autres, il est admis que 25% de la population active est dorénavant confrontée à une problématique d'aidant vu l'augmentation de la perte d'autonomie. Ces situations personnelles supposent un aménagement du temps de travail et une prise en compte des contraintes.

Il est aussi démontré que la première cause de RPS réside dans les relations avec un supérieur hiérarchique direct (manager). Là aussi, il faut vaincre l'inertie en vigueur et remettre en cause les mentalités pour traiter ces cas potentiellement dangereux. Certains responsables pensent ou feignent de penser que lorsqu'ils sont directement confrontés à un cas de RPS, il s'agit d'un problème de personne par nature irrationnel. Or, les outils de mesure existent ainsi que des méthodologies éprouvées.

Une réelle négociation sur la QVT doit s'appuyer sur des indicateurs collectifs comme ceux préconisés par l'INRS. Ces indicateurs permettent l'identification des éventuels signes de RPS au sein de l'organisme et de ses différentes composantes. L'objectif est de transformer les relations de travail et non de les édulcorer. A cet effet, Jean-Claude Delgenes nous rappelle que Technologia, dans le cadre de ses missions d'expertise et d'accompagnement, a développé une méthodologie destinée à ces diagnostics, méthodologie qui s'appuie sur un outil informatique particulièrement élaboré (ISIS). Il devient alors possible de faire une analyse précise de la situation, de révéler les potentialités de RPS, de suivre les indicateurs dans le temps afin de procéder à de réelles améliorations des conditions de travail.

La QVT répond à des critères objectifs, les outils existent, il n'y a pas de place pour l'amateurisme ; l'enjeu est trop important. La négociation obligatoire doit être l'opportunité d'une véritable amélioration des conditions et de qualité de vie au travail.

Gino Sandri
Trésorier général

(*) <http://www.miroirsocial.com/actualite/13207/negocier-la-qualite-de-vie-au-travail-passons-aux-travaux-pratiques>

Liste d'aptitude des Agents de direction : un élément de plus incitant à la négociation conventionnelle !

En application de la réforme dite Morel de la liste d'aptitude des Add, et conformément aux textes, le Comité exécutif de l'Ucanss (les Directeurs des Caisses nationales) a défini des emplois relevant de la liste L1, en sus des postes de Directeurs de Caisse de catégorie A qui relèvent automatiquement de la L1.

C'est ainsi que, par exemple, les Directeurs délégués des Caisses nationales relèvent de la L1, mais on peut constater des différences, entre les Caisses nationales, sur d'autres types de poste: ici le Secrétaire général ou le Directeur évaluateur va relever de la L1, là l'Agent comptable etc...bref une certaine hétérogénéité sur certains emplois peut étonner.

Mais l'essentiel est ailleurs. En effet il y a depuis des décennies une relation forte entre la liste d'aptitude et la classification des Add.

C'est ainsi qu'un poste relevant de la L1 était jusqu'à maintenant un poste relevant du niveau 4A de la classification (Directeur de Caisse de catégorie A) et rémunéré en conséquence.

Avec cette nouvelle L1, des postes relevant de la L1 pourraient ne pas être classés en 4A dans la classification, car celle-ci prévoit que seuls les Directeurs de Caisses de catégorie A relèvent du niveau 4A.

Conséquence: le Comex modifie la classification des Add en faisant entrer de fait dans la catégorie 4A des emplois qui n'y étaient pas.

Certes il s'agit d'un nombre infime d'emplois, qui plus est se situant au sommet de la hiérarchie des emplois... on pourrait en conclure que tout cela n'a pas beaucoup d'importance.

Et pourtant, c'est la première fois qu'une classification est remise en cause, de manière effective et unilatérale !

Cela relève d'un manque flagrant de respect envers les procédures conventionnelles...alors même que les syndicats, et en premier lieu le SNFOCOS, exige une négociation de la classification des Add, comme cela était avancé lors des discussions autour de la réforme Morel...qui date déjà de 2 ans !

Il est plus que temps de relancer le processus conventionnel sur ce sujet !

Pascal SERVENT
Secrétaire national chargé des Agents de direction

Le retrait c'est maintenant : appel à la grève et à manifester le 28 avril 2016



Loi Travail

Après de premiers reculs

LE RETRAIT c'est MAINTENANT

Mobilisation



« Dès à présent, FO appelle à l'organisation d'assemblées générales dans les entreprises et administrations pour assurer le succès de cette journée et discuter de la poursuite de l'action, en particulier par la grève, sur le seul mot d'ordre du retrait du projet de loi Travail ».

(Extrait de la résolution adoptée par les unions départementales et les fédérations nationales FO réunies le 14 avril à Paris).

 /force_ouvriere

www.force-ouvriere.fr

 /force.ouvriere.fr